

ARRETE DU MAIRE N°SG/298/2025

OBJET : Travaux de raccordement ENEDIS - branchement complet sur réseau aérien au n°53 avenue Jean Moulin à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise BF ELEC – 8 rue de Galeben – ZA de Lacanau de Mios – 33380 MIOS à l'effet de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS, branchement complet sur réseau aérien au n° 53 avenue Jean Moulin à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n° 53 avenue Jean Moulin, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 1^{er} octobre 2025 au 10 décembre 2025

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques de remise en état

ACCES EN PLEINE LARGEUR EN ENROBES NOIRS

- ▶ Le terrassement sera réalisé au droit de l'accès sur une épaisseur de 20 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
- ▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
- ▶ La structure sera compactée mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud noir (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compactage mécanique.
- ▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

TROTTOIRS EN ENROBES ROUGES

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur :

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une épaisseur de 20 cm
- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
- ▶ L'ensemble des émergences (regards de toutes natures, bouches à clefs) seront mises à la côte, le ressaut maximal admissible étant 2 cm
- ▶ Les tubes acier permettant l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau, en mauvais état, seront remplacés
- ▶ Les bordures en mauvais état seront réparées ou remplacées sans impacter le caniveau existant
- ▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
- ▶ La structure sera compactée mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en enrobés à chaud rouges (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm et compactage mécanique
- ▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon MONSECAL 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la société BF ELEC

Cestas, le 11 septembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN